

PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

MT/AA

ARRETE

Portant approbation des modifications du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PLOUGOUMELLEN de Lan-Vihan à Kéroyal

LE PREFET DU MORBIHAN

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 et suivants, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 160-18 et R 160-19 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Juin 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les modifications du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PLOUGOUMELLEN de Lan-Vihan à Kéroyal.

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 au 19 Juillet 2001 et les conclusions du commissaire-enquêteur

Vu la délibération du 09 Novembre 2001 du conseil municipal de PLOUGOUMELLEN.

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement motivant les modifications du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PLOUGOUMELLEN de Lan-Vihan à Kéroyal.

Considérant que le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral peut être modifié en application de l'article L 160-6-a afin, d'une part, d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, d'autre part, de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants.

Qu'ainsi, il y a lieu de modifier le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PLOUGOUMELLEN de Lan-Vihan à Kéroyal comme le prévoient le plan et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité du cheminement des piétons compte tenu de la configuration des lieux, (haies littorales à préserver, bas de parcelles humides).

A R R E T E

Article 1

Sont approuvées les modifications du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PLOUGOUMELLEN de Lan-Vihan à Kéroyal, telles qu'elles figurent au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de PLOUGOUMELLEN
- à la Direction Départementale de l'Équipement
- à la Préfecture du Morbihan

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Maire de PLOUGOUMELLEN, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement
- 3) Monsieur le Maire de PLOUGOUMELLEN
- 4) Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- 5) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Vannes, le 13 DEC. 2001

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Michel HENRY